

COURS À LA CARTE : CONDITIONS DE FORMATION

Version : Août 2026

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions de formation s'appliquent à toute personne s'inscrivant à un ou plusieurs cours à la carte dispensés par l'École de naturopathie et de soins naturels Agapê (ci-après : l'École), que l'inscription soit effectuée en ligne ou au moyen d'un formulaire papier.

2. PRÉREQUIS

L'inscription est ouverte à toute personne majeure, sous réserve des éventuels prérequis spécifiques indiqués pour le cours concerné.

Il appartient à la personne intéressée de prendre connaissance de ces prérequis et de s'assurer qu'elle dispose des connaissances ou compétences nécessaires au bon suivi du cours choisi.

3. INSCRIPTION

L'inscription peut être effectuée en ligne, au moyen du formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'École, ou au moyen d'un formulaire d'inscription papier.

En cas d'inscription en ligne, l'inscription est valablement conclue dès lors que la personne a accepté les présentes Conditions de formation et transmis le formulaire d'inscription en ligne. La confirmation automatique adressée après l'envoi du formulaire atteste de la bonne réception de l'inscription par l'École.

En cas d'inscription sur papier, l'inscription est valablement conclue dès la signature du formulaire d'inscription ou des présentes Conditions de formation valant acceptation de celles-ci.

Les éventuels documents, informations ou formalités complémentaires demandés ultérieurement par l'École servent à la gestion et à la complétude du dossier. **Leur transmission ou leur accomplissement ne conditionne pas la validité de l'inscription déjà effectuée.**

Le non-paiement du prix, l'absence au cours ou l'absence de réponse aux communications ultérieures de l'École ne constituent pas une annulation de l'inscription.

4. PRIX ET PAIEMENT

Le prix applicable est celui indiqué au moment de l'inscription. Sauf modalités particulières convenues avec l'École, le prix du cours est payable d'avance dans le délai indiqué sur la facture ou la confirmation d'inscription.

L'inscription et l'obligation de paiement qui en découle ne sont pas conditionnées par le paiement effectif du prix. Le non-paiement ne constitue pas une annulation de l'inscription.

En l'absence de paiement dans le délai imparti, l'École peut suspendre l'accès au cours jusqu'à régularisation des montants dus.

4.1 RETARDS DE PAIEMENT

Tout montant impayé à son échéance peut porter intérêt moratoire au taux de 5 % l'an.

En cas de retard, des frais administratifs de CHF 50.– pour le premier rappel et de CHF 100.– pour le deuxième rappel peuvent être facturés.

Après deux rappels écrits demeurés sans effet, l'École peut confier le recouvrement de la créance à un tiers ou engager les démarches de recouvrement nécessaires. Les intérêts moratoires ainsi que les frais de recouvrement légalement exigibles demeurent réservés.

Le non-paiement ne vaut ni annulation ni désistement et ne libère pas l'étudiant·e des montants dus conformément aux présentes Conditions de formation.

En cas de retard de paiement et après avoir effectué au minimum 2 rappels écrits, le dossier sera transmis à notre agence externe de recouvrement, qui appliquera des frais de traitement qui seront exigibles selon www.fairpay.ch.

4.2 ANNULATION PAR L'ÉTUDIANT·E

Toute annulation doit être communiquée expressément par écrit au secrétariat de l'École, par courrier ou à info@ecoleagape.ch. La date de réception par l'École fait foi.

Lorsque l'inscription est effectuée plus de 60 jours avant le début du cours, l'École accorde à l'étudiant·e un délai contractuel de 10 jours à compter de la date d'inscription pour l'annuler sans frais. À l'expiration de ce délai, l'inscription devient ferme et le prix du cours est intégralement dû.

Lorsque l'inscription est effectuée 60 jours ou moins avant le début du cours, aucun délai contractuel d'annulation n'est accordé : l'inscription est ferme dès sa conclusion et le prix du cours est intégralement dû.

Dans tous les cas, à compter du 60^e jour précédant le début du cours, toute inscription en vigueur est ferme et le prix du cours est intégralement dû, y compris en cas de désistement, d'absence ou de non-participation.

Cette règle tient compte des impératifs organisationnels liés à l'ouverture et au maintien des cours, notamment de la nécessité pour l'École de confirmer suffisamment tôt le nombre de participant·e·s et de prendre ses engagements envers les intervenant·e·s.

Les situations particulières dûment justifiées demeurent réservées conformément à l'article 12.

5. OUVERTURE DU COURS

Pour des raisons d'organisation, un nombre minimal et maximal de participant·e·s peut être fixé pour chaque cours. Les places sont attribuées selon l'ordre des inscriptions.

L'École organise l'ouverture et le maintien des cours sur la base des inscriptions enregistrées et des engagements pris envers les intervenant·e·s et autres prestataires concernés.

En cas de nombre insuffisant de participant·e·s, l'École peut reporter le cours à une date ultérieure ou l'annuler.

En cas d'annulation du cours par l'École avant sa tenue, les montants versés pour le cours concerné sont intégralement remboursés. Aucun autre dédommagement ne peut être exigé, sous réserve des dispositions impératives du droit suisse.

6. REPORT, MODIFICATION ET ANNULATION PAR L'ÉCOLE

Pour des raisons pédagogiques, organisationnelles ou en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, l'École peut modifier la date ou les horaires d'un cours, remplacer un·e intervenant·e, modifier le lieu de formation ou, lorsque la nature du cours le permet, organiser le cours à distance.

En cas d'empêchement, l'École privilégie dans la mesure du possible une solution permettant la réalisation du cours, notamment son report, le remplacement de l'intervenant·e, un changement de lieu ou une modalité d'enseignement appropriée.

Ces adaptations ne donnent pas droit à une réduction du prix ou à un remboursement lorsqu'elles permettent de fournir une prestation raisonnablement équivalente.

Lorsqu'un cours est définitivement annulé par l'École et qu'aucune solution équivalente ou date de remplacement ne peut être proposée, les montants versés pour le cours concerné sont remboursés ou, s'ils n'ont pas encore été acquittés, ne sont plus dus.

7. CADRE LÉGAL ET USAGES PROFESSIONNELS

L'École veille à adapter, lorsque cela est nécessaire, le contenu et l'organisation des cours à l'évolution des connaissances, des pratiques professionnelles ainsi qu'aux exigences légales, réglementaires ou professionnelles applicables.

De telles adaptations peuvent être apportées dans la mesure où elles ne modifient pas substantiellement l'objet et les objectifs essentiels du cours annoncé.

8. PRÉSENCE ET ATTESTATION

La délivrance d'une attestation de participation est subordonnée à une présence suffisante au cours concerné. Sauf exigence particulière annoncée pour le cours ou imposée par un organisme de reconnaissance, un taux de présence minimal de 80 % est requis.

L'attestation mentionne la durée de formation pouvant effectivement être attestée conformément aux exigences applicables.

Lorsqu'un cours est soumis à des exigences particulières de présence, de participation pratique ou d'évaluation, celles-ci sont communiquées aux participant·e·s et prévalent pour le cours concerné.

9. ABSENCES

L'absence ou la non-participation de l'étudiant·e à tout ou partie d'un cours ne donne droit à aucun remboursement, réduction du prix ou report automatique sur une session ultérieure.

L'École peut, à titre exceptionnel et selon les circonstances, autoriser un report ou un transfert vers une autre session, sous réserve des places disponibles. Une telle mesure constitue un arrangement individuel et ne crée aucun droit pour d'autres situations.

Sous réserve de l'accord préalable de l'École et des éventuels prérequis applicables au cours, l'étudiant·e peut demander que sa place soit transférée à une autre personne. L'École doit en être informée avant le début du cours et disposer des informations nécessaires concernant la personne remplaçante.

10. EXCLUSIONS

L'École peut prendre les mesures nécessaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion d'un cours, en cas de violation grave ou répétée des présentes Conditions, des consignes de l'École ou des règles nécessaires au bon déroulement de la formation.

Peuvent notamment constituer des motifs d'exclusion les comportements gravement perturbateurs, irrespectueux ou menaçants, les atteintes à la sécurité, à l'intégrité ou à la dignité d'autrui, le harcèlement, la violence, la fraude ou la tricherie, les atteintes graves à la confidentialité ainsi que l'utilisation non autorisée des supports de formation.

Sauf lorsque la gravité de la situation justifie une mesure immédiate, l'École adresse préalablement un avertissement à la personne concernée.

Une exclusion imputable au comportement de l'étudiant·e ne donne pas droit au remboursement des prestations déjà fournies. Les conséquences financières relatives aux prestations restant à fournir sont déterminées

conformément aux présentes Conditions et aux dispositions impératives du droit suisse.

11. EXAMENS ET ÉVALUATIONS

Lorsque le cours prévoit un examen, un travail ou une autre évaluation, les modalités applicables sont communiquées aux participant·e·s.

Les frais de l'évaluation prévue dans le déroulement ordinaire du cours sont compris dans le prix, sauf indication contraire communiquée avant l'inscription.

En cas d'échec à un examen (note inférieure à 4), une nouvelle évaluation peut être organisée moyennant des frais de CHF 200.–. Une inscription préalable auprès de l'administration de l'École est nécessaire.

En cas d'absence à un examen nécessitant l'organisation d'une nouvelle session, des frais de CHF 200.– sont facturés, sous réserve d'une situation exceptionnelle reconnue par l'École.

11.1 RECOURS – EXAMENS INTERNES

Les résultats des examens internes peuvent faire l'objet d'un recours écrit et dûment motivé auprès de l'École dans un délai de 30 jours suivant la communication du résultat.

Avant ou dans le cadre d'un recours, l'étudiant·e peut demander à consulter son examen et son évaluation. La consultation s'effectue sur rendez-vous dans les locaux de l'École à Sierre. Les documents d'examen demeurent propriété de l'École et ne sont pas remis à l'étudiant·e.

Le recours doit indiquer précisément les éléments contestés et les motifs sur lesquels il se fonde. Il est examiné par la commission d'examen instituée par l'École.

Des frais de CHF 250.– sont perçus pour le traitement du recours. En cas d'admission du recours conduisant à une modification du résultat, ces frais sont remboursés.

La décision rendue à l'issue de la procédure interne est communiquée par écrit à l'étudiant·e.

12. INTERRUPTION APRÈS LE DÉBUT DES COURS

Toute interruption ou tout désistement après le début du cours doit être communiqué par écrit au secrétariat. Il ne libère pas l'étudiant·e de ses obligations financières et ne donne en principe droit à aucun remboursement, sous réserve des situations particulières reconnues par l'École ou des dispositions impératives du droit applicable.

13. SITUATIONS PARTICULIÈRES

Les situations exceptionnelles telles qu'une maladie, un accident ou tout autre empêchement majeur sont examinées individuellement par l'École.

La personne concernée doit informer l'École sans délai et par écrit et fournir, sur demande, les justificatifs nécessaires à l'examen de sa situation.

Selon les circonstances et les possibilités organisationnelles, l'École peut notamment proposer un report sur une session ultérieure, un avoir, le transfert de la place à une autre personne ou toute autre solution appropriée.

L'examen d'une situation particulière et les éventuels aménagements consentis par l'École ne constituent pas une renonciation générale à ses droits et ne créent aucun précédent.

14. PROTECTION DES DONNÉES

L'École traite les données personnelles des participant·e·s conformément à la législation suisse applicable en matière de protection des données.

COURS À LA CARTE : CONDITIONS DE FORMATION

Version : Août 2026

Les données peuvent être traitées dans la mesure nécessaire notamment à la gestion des inscriptions, à l'organisation et au suivi des cours, aux évaluations éventuelles, à la facturation, au recouvrement et aux communications avec les participant·e·s.

L'École peut recourir à des prestataires et outils informatiques nécessaires à son fonctionnement dans le respect des exigences applicables en matière de protection des données.

Les informations complémentaires figurent dans la déclaration de protection des données de l'École.

15. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports de cours, documents, présentations, contenus pédagogiques, examens et autres ressources mis à disposition sont protégés par les droits de propriété intellectuelle de l'École, de ses intervenant·e·s ou de leurs ayants droit.

Ils sont mis à disposition exclusivement pour l'usage personnel du/de la participant·e dans le cadre de sa formation.

Sauf autorisation préalable, toute reproduction, transmission, publication, diffusion, mise à disposition de tiers ou exploitation commerciale est interdite.

L'enregistrement audio ou vidéo des cours ainsi que la diffusion de tels enregistrements sont interdits sans autorisation préalable de l'École et, le cas échéant, des personnes concernées.

16. FORCE MAJEURE ET CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Lorsque des circonstances indépendantes de la volonté de l'École empêchent ou rendent excessivement difficile le déroulement d'un cours dans les conditions initialement prévues, l'École peut prendre les mesures raisonnablement nécessaires, notamment modifier la date, le lieu, l'intervenant ou, lorsque la nature du cours le permet, les modalités d'enseignement.

L'École informe les participant·es dans les meilleurs délais et veille à préserver autant que possible les objectifs pédagogiques du cours.

17. DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

Toutes les relations juridiques entre le/la participant·e et l'École sont soumises au droit suisse.

Sous réserve des fors impératifs prévus par le droit suisse, le for est à Sierre (VS).

Les présentes Conditions de formation font partie intégrante du contrat conclu entre le/la participant·e et l'École.

Lors d'une inscription effectuée en ligne, l'acceptation électronique des présentes Conditions au moyen de la case prévue à cet effet, suivie de la soumission du formulaire d'inscription, vaut acceptation de leur intégralité.

Lors d'une inscription sur support papier, la signature apposée sur la présente page vaut acceptation de l'intégralité des présentes Conditions, indépendamment de la présence ou non d'un paraphe ou d'une signature sur les pages précédentes.

Les éventuelles formalités ou documents administratifs transmis ultérieurement ont pour objet de compléter le dossier et ne conditionnent pas, sauf disposition expresse contraire, la validité de l'inscription déjà effectuée conformément à l'article 3.

Lieu, Date

Signature